

Les luttes syndicales à l'Asile de Cery

Autor(en): **Cantini, Claude**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **4 (1987)**

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520209>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES LUTTES SYNDICALES A L'ASILE DE CERY
par Claude Cantini

Pour bien cadrer le contexte, il est nécessaire de préciser que - dès l'ouverture de l'Asile du Bois de Cery en 1873 - les médecins-directeurs de l'établissement (dont la dynastie commence avec le docteur F. Rist) ont eu un pouvoir de décision quasiment illimité en matière de licenciements. Le Conseil d'Etat vaudois précisait ainsi ce pouvoir : "Il doit être le maître en quelque sorte absolu de tous les employés et doit pouvoir renvoyer tout employé qui se laisse aller à une violence ou même à des mouvements d'impatience trop répétés" 1).

Nul ne saura jamais combien d'abus ont été commis sous le couvert de cette formule autoritaire; même avant la grande crise économique des années trente, le chômage endémique a favorisé le renvoi, sans autre forme de procès, de tout récalcitrant.

Malgré cela, avant la guerre de 1914 (probablement vers 1908), le personnel de Cery essaya de s'organiser dans un syndicat et le mot grève fut même prononcé. L'arrivée de quelques gendarmes fit avorter cette première tentative de lutte connue; un des participants que j'ai rencontrés en 1969 avoua franchement : "Nous avons pris peur à la vue des képis". Un infirmier au moins fut renvoyé par la suite et en juin et juillet 1910 *Le Grütli* publie une série d'articles sous le titre "Cery est-il un bain ou une maison hospitalière ?".

Un boycott du travail eut lieu en juillet 1919 (Cery est sous la direction du professeur A. Mahaim) à la suite de l'arrestation (semble-t-il pour des raisons privées) du président d'une organisation autonome d'employés de l'établissement 2), l'infirmier Ernest Chuard; une compagnie sanitaire fut appelée précipitamment à l'aide mais elle n'eut presque pas le temps de se rendre utile. C'est cela qui deviendra, dans les communiqués des autorités vaudoises, "la grève de 1919".

Le Conseil d'Etat en profita cependant pour prendre la décision suivante (signée de son président Ernest-Louis Chuard), que le directeur porta à la connaissance de "ses" infirmiers :

"Nous vous chargeons d'informer le syndicat du personnel secondaire (sic) de l'Asile de Cery que le Conseil d'Etat ne peut entrer en matière sur les demandes présentées au nom de ce syndicat. Il ne saurait admettre la constitution, entre des fonctionnaires ou employés publics, d'une association ou syndicat dont l'entrée en relations avec une association politique internationale est prévue et qui prétend, entre autre, selon ses statuts, intervenir dans les questions de discipline et organiser les grèves, c'est-à-dire la suspension des services auxquels ces fonctionnaires ou employés publics sont commis. Il considère une telle association comme illicite et se réserve de prendre, à ce sujet, des mesures que l'intérêt public peut exiger" 3).

En 1923, l'on débraya effectivement : les infirmiers restèrent inactifs, à l'intérieur de l'Asile, pendant tout un après-midi (une vingtaine de gendarmes, appelés par la direction, se trouvaient prêts à la salle d'attente-parloir mais n'eurent pas à intervenir).

Cette nouvelle action réanima pour une courte période, grâce au dynamisme des infirmiers Emery et Girardet, l'association professionnelle de 1918-1919. Ces deux infirmiers étaient conseillers communaux socialistes à Prilly et, comme par hasard, presque à chaque fois qu'il y avait séance du Conseil ils étaient retenus à l'Asile pour le service de nuit et empêchés ainsi d'y assister. L'infirmier Emery finit par attaquer publiquement le directeur en parlant d'"un étranger (A. Mahaim était belge) qui nous empêche d'accomplir nos droits civiques". Une intervention discrète du Conseil d'Etat régla la question des gardes de nuit des deux conseillers, mais l'infirmier Emery fut congédié peu après sur un simple prétexte et s'expatria à Paris où il mourut.

Il est intéressant de noter que certaines dates (comme, par exemple, 1920 et 1927) auxquelles des modestes améliorations auront lieu, coïncident avec des remous - plus ou moins importants et plus ou moins répercutés par la presse - parmi le personnel. En 1924, naît, péniblement, "l'Association du personnel des services publics de l'Etat de Vaud". Ses membres se recrutent tout d'abord parmi les ouvriers, mais à partir de 1926 des infirmiers de Cery et de l'Hôpital cantonal demandent leur adhésion. Pour bien saisir l'importance de ce timide éveil, voici

le témoignage d'un infirmier qui a bien connu cette époque, ayant travaillé à Cery pendant 43 ans : "Au moment de l'engagement on nous faisait promettre de ne pas adhérer à un syndicat. Ceux qui demandaient un peu plus de justice et des conditions de travail humaines étaient traités comme les pires anarchistes" 4).

Mais l'adhésion à l'Association s'avère rapidement insuffisante pour satisfaire le désir d'une lutte efficace qui stimulait la partie plus consciente, voire la plus politisée, des employés de l'Asile de Cery. C'est ainsi qu'en octobre 1927, un "groupe syndical" affilié à la VPOD est créé en liaison avec la section VPOD de l'Asile de Bel-Air à Genève 5). La direction de Cery fut avisée de cette constitution et "le personnel (syndiqué) émettait le voeu que des bons rapports continueraient entre la Direction et lui". Le 16 décembre 1927, le professeur H. Preisig (qui dirige l'Asile depuis deux ans) appelle l'infirmier Gros, nouveau président du groupe syndical, à son bureau pour lui déclarer "qu'il ne voulait rien avoir à faire avec une fédération qui a inscrit dans ses statuts la lutte de classe" 6).

L'après-midi du même 16 décembre, le directeur reçoit le secrétaire romand de la VPOD, Maillard, auquel il affirme "qu'il regrettait ne pouvoir revenir en arrière, M. le conseiller d'Etat Bosset lui a intimé l'ordre de ne pas traiter avec un syndicat ayant à sa base la lutte de classes, et qu'il ne pouvait aller contre un ordre de son chef" 6).

Le jeudi 22 décembre eut lieu à Berne, pendant la session du Conseil national, une entrevue entre Edouard Fazan et Maurice Bujard (conseillers d'Etat vaudois) d'une part et Oprecht et Maillard (dirigeants de la VPOD) d'autre part; elle se termina sur une réponse péremptoire de M. Fazan : "Il n'y a rien à faire ! Nous voulons être maîtres chez nous" 6).

C'est ainsi qu'en février 1928, les infirmiers Albert Gros, président, Albert Jaillet, secrétaire et Charles Parisod, ancien président du groupe VPOD (coupables d'avoir revendiqué une diminution de l'horaire de travail : 13 à 14 heures par jour) reçoivent leur congé, non motivé, pour fin mars, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat.

Le mois d'avril suivant, le comble de l'arbitraire est réalisé par l'invitation faite au personnel de Cery de signer un engagement (considéré comme un article additionnel au Règlement de service de l'établissement) ainsi libellé :

"Le soussigné s'engage à ne faire partie d'aucune association professionnelle ou politique non autorisée par la Direction et le Conseil d'Etat".

"Pour arriver au résultat qu'elle cherchait, la Direction fit d'abord signer cet engagement par les infirmières, puis par le personnel des fermes et jardins qui n'étaient pas organisés dans l'association (soit le groupe VPOD). Quant aux infirmiers, la Direction leur fit savoir qu'ils étaient libres de signer ou non; par contre elle leur fit bien entrevoir qu'ils seraient congédiés en cas de refus. Enfin, ce fut le personnel administratif, femmes et hommes, qui fut invité à signer l'engagement. Seuls les hommes s'y sont refusés" - lit-on dans une intéressante brochure éditée par l'Union syndicale de Lausanne 7).

Un ordre de service du mois de décembre 1927, signé par Norbert Bosset, Conseiller d'Etat, chef du Département de l'Intérieur et de la Santé publique, indiquait tout simplement aux employés de Cery "qu'il ne sera plus toléré aucune réclamation" et que "toute divulgation de faits concernant l'établissement sera immédiatement et irrévocablement suivie de la révocation de l'employé fautif" !

A fin avril 1928, le Grand Conseil reçoit deux pétitions, l'une émanant du secrétariat romand de la VPOD à Genève (dirigé par R. Maillard) et l'autre - appuyée par 6'000 signatures - de l'Union syndicale lausannoise. Elles demandent l'abrogation de l'engagement interne et la réintégration des trois infirmiers licenciés. Une commission - formée des députés Béguin, Gilliéron, Monachon, Kuès, Zbinden, Emile Buffat et Henri Viret - est nommée lors de la séance du 8 mai.

A cette même date, une interpellation du député Ch. Regamey (de Lausanne) et consorts "relative à la situation du personnel infirmier de Cery" est développée.

La commission, elle, se scinde en deux et présente deux rapports. Béguin, rapporteur de la majorité, propose

le renvoi des pétitions au Conseil d'Etat, pour simple information, tandis que Henri Viret, rapporteur de la minorité de la commission, propose le renvoi des deux pétitions au Conseil d'Etat, mais avec pressante recommandation. C'est bien entendu à une forte majorité que les conclusions de la majorité de la commission sont adoptées : l'affaire est ainsi démocratiquement liquidée.

Juste avant le vote, le député Chevalier avait demandé la parole : "Le Conseil d'Etat a fait fi de la Constitution cantonale et s'est confondu avec le maître actuel de l'Italie. Nous en prenons acte sérieusement en nous bornant ici à élever notre protestation" 8).

Les infirmiers et autres employés de l'Asile de Cery devront se rabattre donc sur l'Association de plus en plus "rose bonbon" créée en 1924. Ce groupement souffrira en effet toujours plus du "vice de forme" inhérent à la simple amicale qu'il est en train de devenir, en partie aussi sous la pression des événements, tels la crise économique des années trente et les restrictions de la guerre 1939-1945.

Un seul exemple : en 1936, l'infirmier Marius Péclard est invité par le "surveillant" (infirmier-chef) à se "trouver autre chose" : membre de la FVCE (Fédération des Ouvriers du Vêtement, Cuir et Equipement) avant son engagement à Cery qui lui avait permis d'échapper au chômage, il recevait à l'Asile (où il était obligé de dormir) le journal de ce syndicat.

Seul le départ, la même année, du professeur Preisig (remplacé par le professeur H. Steck) permettra à l'infirmier Péclard de conserver sa place de travail. L'Association trouva, une fois de plus, normale l'injonction de la direction, démontrant ainsi qu'elle n'était rien de plus qu'un organisme domestique, étouffé hélas par le paternalisme et incapable d'élever la voix au-dessus d'une voie de service étriquée et hiérarchisée à souhait.

A la fin de la guerre, le besoin d'une certaine action autonome locale face à l'Association "lointaine" (devenue entre-temps membre de la Fédération des magistrats et fonctionnaires vaudois et qui est présidée par Charles Laurent) commence à se faire sentir.

C'est ainsi qu'en février 1946, une "Commission consultative du personnel de l'Asile de Cery" (président

A. Jaunin, menuisier; secrétaire R. Bongard, infirmière) est en mesure de soumettre des propositions concrètes à la Direction : engagement provisoire ne dépassant pas les douze mois; suppression des "tinettes" (petits tonneaux pour les besoins corporels nocturnes) dans les dortoirs des malades; fourniture de blouses aux infirmiers; un jour et demi de congé par semaine; trois semaines de vacances dès la 11e année de service. Signalons que la durée journalière du travail est encore de 10 heures 30.

Tout cela débouche - après une assemblée réclamée par les infirmiers Duboux, Jaques, Dupuis, Clot, Varré et Vuilleumier, qui a lieu en septembre 1946 - en la constitution définitive d'une "Commission locale du personnel". Elle est présidée par l'infirmier Frédéric Duboux et se réunira assez régulièrement avec la Direction (on trouve des documents sur son activité jusqu'en mars 1951) 9).

Voici quelques échos de l'assemblée constitutive :

- "l'Association n'a rien fait pour nous, mais nous ne sommes pas des dissidents";
- l'Asile de Cery est une manufacture de la Maison Bron (cartonnage) et une exploitation du domaine agricole";
- "dans le temps, nous n'avions que le droit de nous taire, mais les temps ont changé et nous aussi nous avons droit à notre place au soleil".

Charles Laurent, président de l'Association s'exclame: "Si vous croyez que le syndicalisme fera plus vite ce travail, faites comme vous voulez"; tandis que M. Décorvet, président de la Fédération des magistrats et fonctionnaires, ne peut s'empêcher de souligner "que l'on ne peut pas priver de liberté le personnel, que l'on a fait des établissements hospitaliers de véritables prisons".

Et pourtant, deux mois plus tard le professeur Steck répliquera aux délégués du personnel par un : "Vous devenez vraiment un peu trop exigeants !".

La création de la Commission de Cery n'a, d'autre part, pas l'air de plaire au Comité de l'Association qui, en avril 1947 10), maintient son refus de patroner officiellement ce qu'il nomme le "comité local". Encore en mai

1949, une demande de la Commission est adressée au Comité de l'Association avec prière "de bien vouloir examiner la création d'une société du personnel infirmier dans le cadre de la Fédération". (Les enseignants, ainsi qu'une dizaine d'autres groupes professionnels, ont déjà leur propre société.)

Face à ce manque total de compréhension, une large part des employés de Cery s'éloignent progressivement de l'Association, tout en se radicalisant.

Lors de l'assemblée du 8 décembre 1949, des propos nouveaux sont tenus :

- "qui n'est pas radical 11) est vite communiste";
- " l' on a rapporté à M. le Directeur que nous sommes des révolutionnaires";
- "l'origine de nos divisions avec l'Association provient d'infirmiers qui n'ont pas voulu comprendre les améliorations, qui les ont sabotées".

Et lors de l'assemblée du 16 juin 1950 :

- "Nous n'avons pas une association sur laquelle on puisse compter, il faudrait arriver à s'organiser ou s'adresser ailleurs".

La scission est dans l'air.

Elle se réalise en novembre 1951, quand une soixantaine d'infirmiers et d'infirmières (soit presque la moitié du total), suivis par les collègues des services généraux démissionnent en bloc de "l'Association du personnel des services publics de l'Etat de Vaud" pour former une section de la VPOD.

Une anecdote significative : l'organe de cette même VPOD, *Services Publics* ayant traité, dans son numéro du 29 mai 1953, l'Association du personnel d'"insipide association de jaunes", son président, Alfred Volet, accuse, par lettre du 16 juin, le président de la section VPOD-Cery, René Dupuis (membre du parti radical) d'avoir "entraîné ses collègues dans l'aventure qui coûte cher et coûtera encore cher"; en poursuivant :

"Je ne pense pas qu'en vous affiliant à une fédération à tendance politique vous avancerez grand'chose; car de la politique vous en faites... l'invitation au cortège du 1er Mai est claire, les statuts aussi pour celui qui en saisit le sens... les deux associations en présence,

c'est-à-dire celle au manteau rouge et celle au manteau d'or (non, jaune c'est mieux) ont fait leurs preuves".

En 1979, la section VPOD-Cery (devenue entre temps VPOD-Etablissements psychiatriques) fusionne avec la section Vaud-Etat, dont elle devient un groupe professionnel.

La nostalgie - d'autant plus dépassée que nous assistons à un certain déclin de l'engagement syndical - a laissé la place à l'efficacité par la rationalisation.

Notes

1. "Compte rendu du Conseil d'Etat sur l'Administration pendant l'année 1876", Lausanne 1877.
2. Responsables : en 1921, Jaquillard, Bally et Cuénoud; en 1924, Cuénoud et Ducret.
3. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, Lausanne 1929, séance du 14 mai 1928, pp. 203 et 204.
4. Pour de plus amples détails sur les conditions de travail voir mon "Répression et psychiatrie ou un siècle de travail à l'Hôpital de Cery", tiré à part de *Psychiatrie pratique*, Zurich, février-avril 1972.
5. Cf. *Services Publics*, Genève, 7 octobre 1927, p. 3.
6. Cf. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, loc. cit. p. 172.
7. *Le scandale de l'Asile de Cery. Un coup de force du Conseil d'Etat vaudois*, Lausanne 1928.
8. *Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud*, loc. cit. p. 226.
9. Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Cantonale et Universitaire - Dorigny, Archives de la Commission du personnel, 1946-1951 et de la VPOD, 1951-1953.
10. Entre-temps, en 1946, l'"Asile cantonal des aliénés et Maison de santé du Bois de Cery" a été baptisé "Hôpital psychiatrique".

11. Le PRDV a tout de même perdu, en 1945, la majorité absolue au Grand Conseil, mais le mandarinat continue dans l'administration cantonale, d'où crainte et paternalisme.

